

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des
formations



Rapport

Champ de formations
Environnement, santé

Université de la Rochelle

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 07/07/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Rapport réalisé en 2016-2017 sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Présentation du champ

Le champ *Environnement, santé* (ES) est l'un des cinq grands champs interdisciplinaires, proposés par l'Université de La Rochelle. Ces champs sont les suivants : *Environnement, santé* ; *Sciences, technologies, ingénierie* ; *Société, entreprises et territoires* ; *Tourisme, culture, sciences de l'Homme et de la société* ; *Sciences de la formation et de l'éducation*. Chacun de ces grands champs regroupe des formations des différents pôles de l'université. Il est important de noter que l'élaboration de ces dossiers « champs de formation » vient s'appuyer sur des structures et des fonctionnements déjà établis. Ils se retrouvent finalement à se superposer de manière plus ou moins précise à une offre de formation existante depuis plus de quatre ans.

Le champ *Environnement, santé* concerne une unique formation de l'Université de La Rochelle à titre principal : le master *Sciences pour l'environnement* (SPE). Ce master pluridisciplinaire est organisé en quatre parcours distincts positionnés sur trois UFR de l'Université de La Rochelle : la Faculté des sciences et technologies (FaST), la Faculté des lettres, langues et sciences humaines (Flash) et la Faculté de droit, de science politique et de gestion. Le périmètre du champ ES couvre quatre disciplines scientifiques de ces trois UFR qui correspondent aux quatre parcours du master :

- la biologie pour le parcours *Gestion de l'environnement et écologie littorale* (GEEL) ;
- les sciences de la Terre pour le parcours *Géosciences et géophysique du littoral* (GGL) ;
- la géographie pour le parcours *Géographie appliquée à la gestion des littoraux* (GAGL) ;
- les sciences de gestion pour le parcours *Management de l'environnement* (ME).

Il est aussi à noter l'existence à l'université d'un IAE rattaché au champ *Environnement, santé*.

L'offre du champ de formation *Environnement, santé* s'inscrit dans l'axe « transition environnementale ». Les différents parcours du master *Sciences pour l'environnement*, rattachés à ce champ de formation, forment des cadres spécialistes dans quatre disciplines complémentaires (biologie, sciences de la terre, géographie et sciences de gestion) et capables d'interagir avec des spécialistes d'autres disciplines connexes. L'accent est mis sur la pluridisciplinarité avec un objectif d'emploi dans un secteur par nature pluridisciplinaire. Il existe deux laboratoires de recherche auxquels les formations sont adossées (CEBC, LIENSs).

Synthèse de l'évaluation des formations du champ

Le champ se limitant à une unique formation à titre principal le master *Sciences pour l'environnement* (SPE), son évaluation se référera au rapport d'évaluation de la formation.

Observations de l'établissement



La Rochelle, le 22 mai 2017.

Le président de l'Université
à

**Direction des études et
de la vie universitaire**

Affaire suivie par :

Philippe Le Goc
+33 (0)5 46 45 68 66
philippe.le_goc@univ-lr.fr

Réf. :

DEVU/PLG/2017-05

Haut conseil de l'évaluation de la
recherche et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

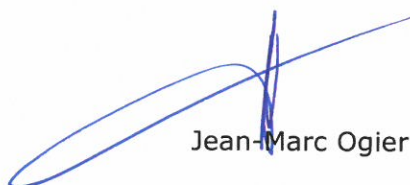
Objet : Observations sur les rapports d'évaluations des formations

Dans les rapports d'évaluation des champs de formation, les comités d'experts relèvent au titre des effectifs, insertion, poursuite d'études, que de manière générale, trop peu d'informations concernant le suivi des étudiants figurent dans les dossiers et que, par conséquent, il est difficile de vérifier l'adéquation des objectifs des formations et les bilans de l'insertion professionnelle des diplômés.

Je souhaite préciser, comme l'indiquent les dossiers d'auto-évaluation, que l'Université s'inscrit dans le dispositif national de suivi de ses diplômés à 30 mois pour les licences professionnelles et les masters. Ces enquêtes sont réalisées par l'Observatoire des formations, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante (Ofive) qui récolte les données par enquêtes en ligne et relances téléphoniques entre janvier et avril et fournit les résultats en juillet. S'agissant d'enquêtes à 30 mois, compte tenu de la date à laquelle les dossiers d'auto-évaluation nous étaient demandés (dépôt en septembre 2016), aucune donnée au-delà de l'année 2011-2012 n'était disponible au moment où les équipes de formation ont réalisé leur auto-évaluation. Dans la mesure où le dossier type du HCERES ne demandait pas d'informations avant 2011-2012, nous n'en avons pas fourni.

Par ailleurs, nous avons également indiqué que l'Université s'est dotée de moyens complémentaires lui permettant, à compter de l'année 2016, de connaître l'insertion professionnelle des diplômés de l'année n-1, ce qui lui permet désormais de suivre plus précisément l'insertion professionnelle de ses diplômés et donc d'adapter plus rapidement ses formations. Les résultats de cette enquête à 6 mois, réalisée pour la première fois l'an dernier sur le même calendrier que l'enquête à 30 mois, n'étaient pas non plus disponibles au moment du dépôt des dossiers sur le serveur du HCERES.

Les résultats de ces enquêtes sont non seulement transmis aux enseignants, mais également mis en ligne sur le catalogue des formations de l'Université, et par conséquent librement consultables par les étudiants, futurs et actuels, et leurs familles. Les documents ainsi publiés sont joints aux présentes observations. L'Université s'est résolument appuyée sur ces données pour arbitrer la nouvelle offre de formation qu'elle soumettra dans le cadre de sa demande d'accréditation pour la période 2018-2022.



Jean-Marc Ogier